

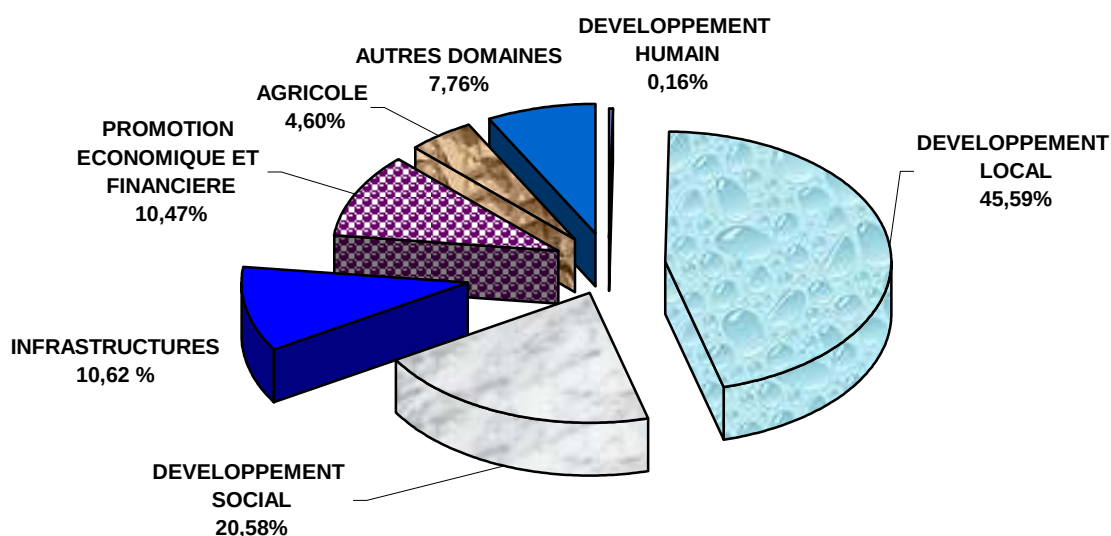
TROISIEME PARTIE

BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2005

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de promouvoir l'investissement public et contribuer au développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2005 s'élève à 22.358 MDH, contre 20.790 MDH en 2004. La ventilation dudit montant, par domaine d'activité, se présente comme suit :

- Le domaine de développement local (10.193,93 MDH) ;
- Le domaine de développement social (4.600,45 MDH) ;
- Le domaine des infrastructures (2.375,04 MDH) ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (2.341,16 MDH) ;
- Le domaine agricole (1.078,48 MDH)
- Le domaine de développement humain (34,91 MDH).
- Autres domaines (1734.83 MDH) ;

PART DES DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION



3.1- DEVELOPPEMENT LOCAL:

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local concernent le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte " fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 45,6 % du total des dépenses réalisées en 2005 au niveau des CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2003, 2004 ET 2005

(En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	9 202,92	10 209,56	11 247,94	7 710,07	8 416,14	9 841,09
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	435,83	453,44	580,43	310,09	251,03	352,84
Total Général	9 638,75	10 663,00	11 828,37	8 020,16	8 667,17	10 193,93
% Evolution/an (réf 2003)	--	+ 10.62%	+ 22.72%	--	+ 8.07%	+ 27.10%

3-1-1 - Part des collectivités locales dans le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations:

- les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres;
- les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;

- les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales tels que les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2005 s'élèvent à près de 11.248 MDH soit un accroissement moyen annuel au cours de la période 2003-2005 de 10,5 %.

Quant aux dépenses effectuées en 2005 par imputation dudit compte, elles s'élèvent à 9.938 MDH en hausse moyenne au titre de la période 2003-2005 de 13,1%. La répartition desdites dépenses par nature et catégorie des collectivités locales bénéficiaires se présente comme suit :

(En MDH)

Dotations	Communes urbaines		Communes rurales		Provinces et préfectures		régions		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Dotations globales	2.429	2.677	2.135	2.341	1.706	1.876	-	-	6.270	6.894
Dotations spéciales dont :	411	419	169	155	498	781	2	28	1.080	1.383
Dotations de fonctionnement	255	272	80	112	126	146	2	3	463	533
Dotations d'équipement	156	147	89	43	372	635	-	25	617	850
Dotations de transfert	5	3	291	304	-	-	-	-	296	307
Dotations charges communes	-	-	-	-	-	-	-	-	675	1.354
TOTAL	2.845	3.099	2.595	2.800	2.204	2.657	2	28	8.321	9.938

S'agissant des dotations spéciales versées aux collectivités locales pour financer leurs programmes d'investissement, elles s'élèvent en 2005 à 1.383 MDH ayant permis la réalisation des principales actions suivantes :

(En MDH)

• Voiries et aménagements urbains	430
• Projets à caractère social, culturel et sportif	290
• Electrification, alimentation en eau potable et assainissement	230
• Formation et renforcement des capacités	73
• Autres actions	360

Pour l'année 2006, le montant prévisionnel de dépenses prévu au titre dudit compte s'élève à 10.657 MDH, se répartissant entre les quatre natures de dépenses comme suit:

- Dotations globales: 7.321 MDH
- Dotations spéciales: 1 472 MDH
- Dotations de transfert: 360 MDH
- Dotations pour charges communes: 1.504 MDH

3-1-2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions :

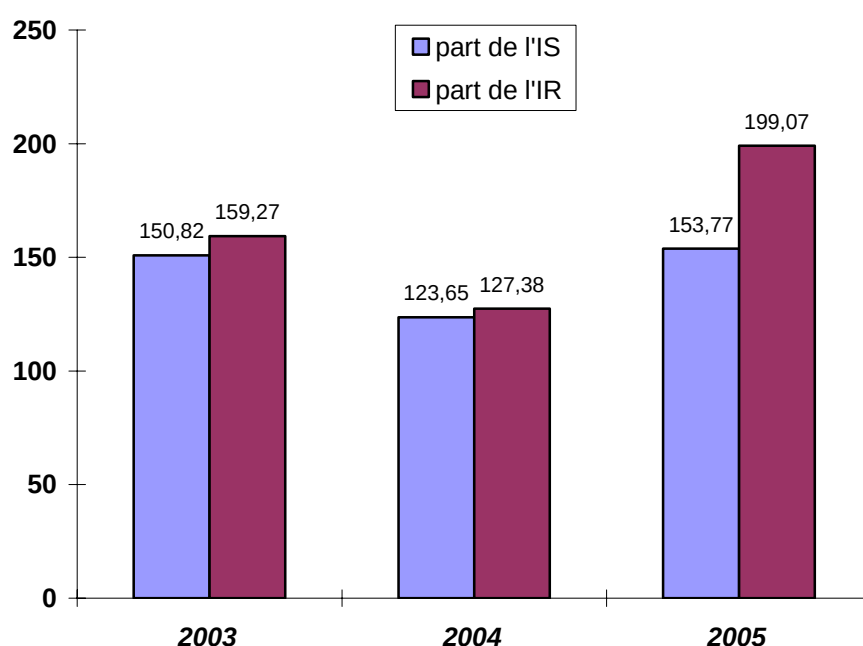
Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » est créé en 1999. Ce compte comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (l'IS) et l'Impôt sur le Revenu (l'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour les années 2004, 2005 et 2006, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'est élevé, respectivement, à 322 MDH, 362 MDH et 395 MDH, soit une hausse moyenne annuelle de près de 10,8 %.

EVOLUTION DU MONTANT DE LA PART DU PRODUIT DE L'IS ET DE L'IR AFFECTEE AUX REGIONS AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005

(En MDH)



3-2- DEVELOPPEMENT SOCIAL:

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2005, des recettes et dépenses s'élevant respectivement à 6.213,52 MDH et 4.600,45 MDH soit 12,73 % et 20,58 % du total des recettes et dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants :

- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité;
- Le Fonds spécial des produits de la loterie;

3.2-1- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;

- ➡ La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association (avec l'UE et les USA).

Au débit :

- ➡ Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné;
- ➡ Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

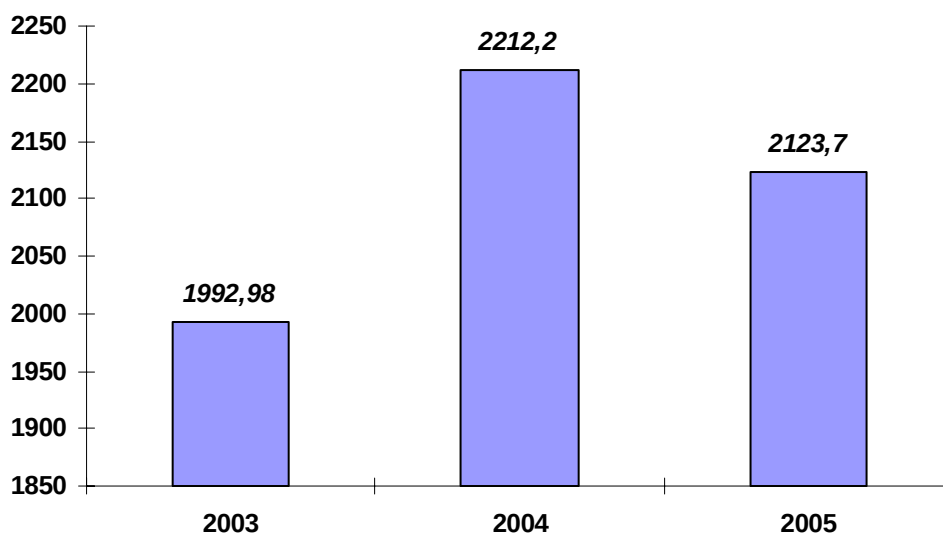
Les dépenses effectuées dans le cadre dudit compte sont destinées à contribuer au financement de la charge de la compensation en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par les lois de finances. Ainsi, au cours de la période 2003–2005, ledit compte a contribué au financement de la charge de compensation des produits de base à concurrence de 50 % de ladite charge. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

⇒ Pour le sucre, une subvention forfaitaire de 2000 DH/T est servie aux sucreries raffineries en vue de maintenir les prix à la consommation à 4 DH/Kg pour le granulé et 5 DH/KG pour le pain morceau et lingot (PML). Les quantités de sucre mises à la consommation au titre de l'exercice 2005 ont atteint 1.070.000 tonnes dont environ 50% sont assurées par la production locale. La structure de cette consommation se présente de la manière suivante: 38 % sous forme de sucre en pain, 12,5 % sous forme de sucre en morceaux et lingots et 49,5 % sous forme de sucre granulé blanc. La charge afférente à la compensation dudit produit en 2005 s'élève à 2.140 MDH dont 868,5 MDH financés à partir des ressources dudit compte et 1.271,5 MDH couverts par des crédits budgétaires.

⇒ Pour la farine nationale du blé tendre, L'Etat subventionne, depuis août 1998, un contingent annuel de 10 millions de quintaux. Le soutien de l'Etat au titre dudit produit, consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée départ usine. Ainsi, outre une subvention unitaire de 143,38 DH par quintal, l'Etat prend en charge le coût de transport du blé tendre et de la farine nationale. Pour l'année 2005, la charge globale de compensation de la farine s'élève à 2.000 MDH dont 1.255,2 MDH financés par ledit compte et près de 744,8 MDH par des crédits budgétaires.

**EVOLUTION DES DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES
PRIX DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES, AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005**

(En MDH)



3-2-2- Fonds Solidarité Habitat

En vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à la résorption de l'habitat insalubre et de développement de l'habitat social, il a été procédé en 2002 à la modification du compte d'affectation spéciale «Fonds Social de l'Habitat», créé en 1984, et son remplacement par le «Fonds Solidarité Habitat» (FSH). Par ailleurs, il a été procédé, au titre de la loi de finances 2005, à la fusion des comptes d'affectation spéciale « Fonds national pour l'achat et l'équipement des terrains» et « Fonds solidarité habitat » et ce, en vue de disposer d'un compte unique dédié au financement des opérations d'habitat social et de résorption de l'habitat insalubre.

Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1er janvier 2004. Quant aux dépenses du FSH, elles contribuent au financement du programme de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre initié par le gouvernement et portant notamment sur :

1. La mise en oeuvre du programme « villes sans bidonvilles » (VSB), visant, à l'échéance 2010, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 70 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 212.320 ménages bidonvillois. Ce programme qui est en cours de réalisation dans un cadre de partenariat avec les

autorités régionales et locales par la conclusion de « contrats de ville » à un coût global de 17.100 MDH;

2. Le lancement d'un programme d'habitat social de prévention portant sur la réalisation de logements sociaux à faible Valeur Immobilière Totale (VIT) et des lots d'habitat économique pour dépasser le seuil de 100.000 logements sociaux par an produits actuellement ;

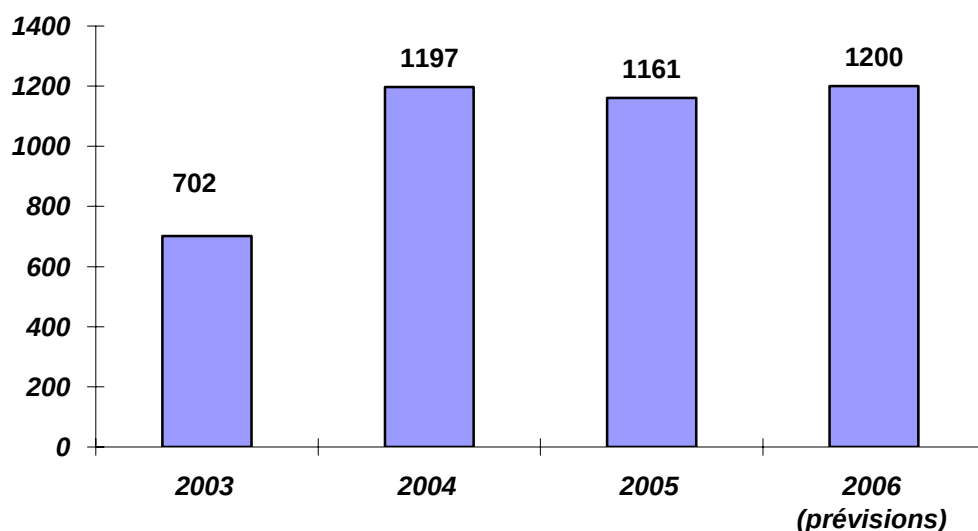
3. La mise à la disposition des promoteurs immobiliers, désireux de réaliser des opérations de l'habitat social, des terrains de l'Etat équipés et libres de toutes contraintes à des prix préférentiels dans le cadre de conventions devant préciser la nature et la consistance des opérations à réaliser, leurs coûts, ainsi que les prix de vente. Dans ce cadre, une assiette foncière de 6.700 hectares a été identifiée dont une première tranche de 2.840 ha est en cours d'autorisation ou de travaux permettant la production de 211.000 logements ;

4- Le lancement d'un programme d'habitat social dans les provinces du Sud. Elaboré en concertation avec l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud (APDS), ce programme vise la résorption de l'ensemble des bidonvilles et des campements ainsi que la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés;

5. L'amélioration des conditions d'octroi de crédits au logement social par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'assurer le remboursement sur une longue période des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents. Ainsi, la création de deux fonds de garantie au profit respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOGÉ- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés avec un soutien financier de l'Etat prévisionnel de l'ordre de 940 MDH dont 540 MDH ont été versés ;

Au titre de l'année 2005, les recettes réalisées par le FSH, y compris le solde reporté, s'élèvent à 1.161 MDH contre 1.197 MDH en 2004 et 702 MDH en 2003 soit un taux d'accroissement moyen annuel de 5,4%.

**EVOLUTION DES RESSOURCES DU FSH Y COMPRIS LE SOLDE REPORTE
AU COURS DE LA PERIODE 2003-2005 ET PREVISIONS 2006**
(En MDH)



Les opérations exécutées en 2005 dans le cadre du FSH concernent :

-  61 projets d'habitat social en cours de réalisation pour le bénéfice de près de 112.000 ménages, les dotations du fonds à ce titre se sont élevées à 310 MDH ;
-  31 nouvelles opérations de résorption de l'habitat insalubre intéressant 51.350 ménages au titre desquelles une dotation de 257 MDH a été versée. A ces dotations s'ajoute un montant de 159,5 MDH alloué sous forme d'avances remboursables.

Ainsi, en 2005 le montant des dépenses imputées au FSH s'élève à 1.036,3 MDH soit le même niveau des dépenses réalisées en 2004 et un accroissement de 140 % par rapport à l'année 2003.

3-2-3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée. Ce compte bénéficie des dotations budgétaires du budget général

(340 MDH) et des contributions des collectivités locales (226 MDH) au titre de leur part dans le produit de la TVA.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et, partant, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent actuellement un nouvel élan suite à la mise en oeuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2003-2005, ont évolué de 849,61 MDH en 2003 à 765,99 MDH en 2004 et puis à 858,75 MDH en 2005.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés autour de 3 programmes : Le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2003-2005

(En MDH)			
Programmes d'actions	2003	2004	2005
- Programme d'équipement	388,26	419,41	535,09
- Programme de développement des provinces Sahariennes	316,47	289,91	300,60
- Programme d'action sociale de proximité	144,88	56,67	23,06
Total	849,61	765,99	858,75

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

 Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de fontaines et d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2003-2005 portent essentiellement sur 960 ML de canaux, 68.495 ML de seguias, 196 HA d'épierreage superficiel, 1 abreuvoir, 59 citernes, châteaux d'eau et bassins

d'accumulation, 1 petit barrage, 2 digues de dérivation et de protection contre les inondations, 11 puits, et l'aménagement de 14 sources ;

 Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre de 2003 à 2005 portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 722 KM de pistes, le dallage et le carrelage de 302.003 M2 de rues, ainsi que la construction de 1.970 ML de caniveaux et de 135 ouvrages d'art ;

 Projets de nettoyage et d'entretien des espaces verts pour améliorer le cadre de vie des citoyens : ces projets ont permis la création au cours de la période 2003-2005 de plus de 13 millions de journées de travail ;

 Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2003-2005 de générer plus de 5,9 millions de journées de travail.

Programme de développement des Provinces Sahariennes :

Ce programme comprend depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2003- 2005 s'élève à près de 20,5 millions de journées de travail.

Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés en 2005 sont constitués de 86 logements sociaux, 76 dars talib, 40 foyers féminins, 36 maisons de jeunes, 1 orphelinat, 1 maison de personnes âgées, 14 salles de classes, 7 salles multifonction, 2 centres de formation, 1 centre d'éducation, 1 bibliothèque, 1 cantine, 42 latrines dans les écoles, 1 abattoir, 6 terrains de sport, 5 dispensaires, 17 dépôts, 32 locaux administratifs, 46.806 ML de murs de clôture, 79.607 ML d'adduction d'eau potable et 8.976 ML de réseau d'assainissement. A cela s'ajoute l'extension de 3 maisons de culture et de 4 dars Talib.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création de 12,076

millions JT en 2003, 13,302 millions JT en 2004 et 13,912 millions JT en 2005, soit un accroissement moyen au cours de cette période de 7,4 % par an.

3-2-4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale :

Le compte d'affectation spéciale « Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale », créé en 1964, vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement de dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du ministère.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds sont destinées essentiellement aux hôpitaux publics et ce, pour l'achat ou au renouvellement du matériel de literie et de couchage, à l'acquisition de l'habillement, linge et tissus, à l'équipement médico-technique et médico-hospitalier ainsi qu'à l'achat de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

Les achats réalisés en 2005 ont fait l'objet de 18 opérations d'appel d'offres ayant abouti à la conclusion de 111 marchés pour un montant total de crédits engagés de 596,6 MDH lesquels ont été émis à hauteur de 334,2 MDH, soit un taux de réalisation de 64 % en amélioration constante par rapport aux exercices précédents.

3-2-5- Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile :

La création du Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile, en 1997, a permis de financer d'importants programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe.

Il convient de souligner, à ce titre, que dans le cadre du Plan National de Lutte contre les Inondations et, en application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2003, le Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile a été modifié pour prendre en charge les dépenses relatives à la lutte contre les catastrophes.

Cette modification a permis une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes d'action de la Protection Civile et une réponse diligente aux besoins les plus urgents des populations sinistrées.

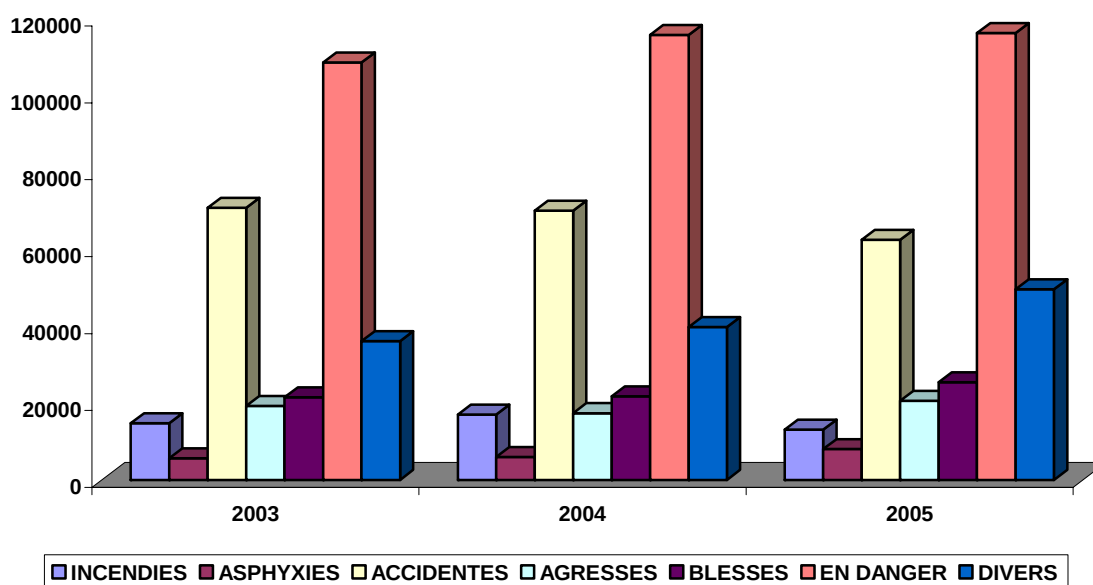
Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes, ainsi que des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile.

Pour l'année 2005, les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent à 172,80 MDH contre 164,56 MDH et 140,85 MDH respectivement en 2004 et 2003. Ces ressources, sont constituées à concurrence de 57 % du produit de rémunération des services rendus par le protection civile et de 43 % des versements des collectivités locales. Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2003, 2004 et 2005, elles s'élèvent respectivement à 37,36 MDH, 82,09 MDH et 61,55 MDH.

Au titre de leurs activités d'intervention et de secours, les différentes unités opérationnelles de la protection civile ont réalisé au cours de la période 2003-2005 près de 859.363 interventions dont 44.852 opérations de lutte contre les incendies et 814.541 actions de sauvetage de personnes accidentées, agressées ou blessées.

En 2005, 78,8 % de ces interventions ont concerné les opérations de sauvetage, 4,4% les incendies et 16,8% des actions diverses.

**EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE
AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005**



Il convient de noter que dans le cadre de l'opération « Accueil des marocains résidents à l'étranger », 4 centres de secours temporaires supplémentaires ont été mis en place en 2005 par la protection civile portant ainsi leur nombre total à 26 centres.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

- Etude de construction de (6) dépôts régionaux de la Protection Civile dans les régions à risques (Rabat, Al Hoceima, Agadir, Fès, Nador et Tanger) ;
- Achat de véhicules et engins de secours ainsi que de matériel sanitaire et de secours ;
- Acquisition des effets d'Habillement de protection et d'intervention.

Au titre de l'année 2006, outre les projets d'équipements de modernisation et d'achat de matériel de secours et d'interventions, le programme d'action de la protection civile prévoit la mise en place d'un système de gestion informatisé des alertes et des interventions pour assurer une meilleure exploitation des données susceptibles d'être utilisées pour la prévention, le secours et l'action en cas de catastrophes.

3-2-6- Fonds National pour l'Action Culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation spéciale en vue de la comptabilisation des opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre. Ses recettes proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture.

Les recettes réalisées en 2005, y compris le solde reporté, s'élèvent à 158,15 MDH contre 143,06 MDH en 2004 et 118,16 MDH en 2003. Leur structure se présente comme suit:

(En MDH)

Année budgétaire	2003	2004	2005
– Recettes propres	15,44	16,70	18,40
– Contributions du Fonds Hassan II	47,80	-- --	42,30
– Subventions Budgétaires	3,00	46,10	16,90
– Solde reporté	51,92	80,26	80,55
Total	118,16	143,06	158,15

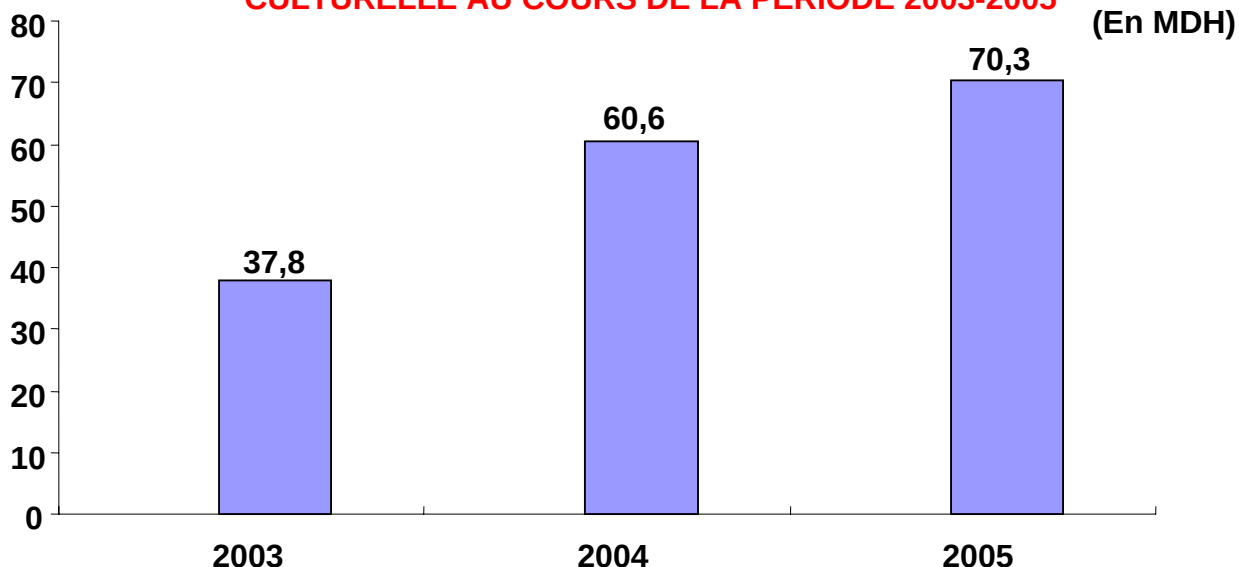
Ainsi, au cours de la période 2003–2005, le FNAC a bénéficié de contributions du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social d'un montant total de 90 MDH destinés au financement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume et du musée national d'archéologie d'un coût global de 350 MDH.

Quant aux ressources propres du FNAC, elles ont connu au cours de la période précitée un accroissement moyen de 9,2 % par an.

S'agissant des dotations budgétaires allouées au cours de la période 2003–2005 au profit du FNAC, elles s'élèvent à 65,95 MDH et ont permis la réalisation de projets de réhabilitation de musée et de sites touristiques, la promotion et l'édition du livre et l'organisation de manifestations culturelles.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2003–2005 dans le cadre du FNAC, y compris les crédits reportés, s'élèvent à 168,76 MDH se répartissant par année comme suit :

**EVOLUTION DES DEPENSES DU FONDS NATIONAL POUR L'ACTION
CULTURELLE AU COURS DE LA PERIODE 2003-2005**



Les principales opérations financées par le FNAC au cours de cette période ont porté sur:

- Le lancement du projet de la construction de la Bibliothèque Nationale du Royaume ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique (maisons de culture, théâtres, conservatoires de musique et de danse, ateliers et galeries d'exposition);
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier " Rabat capitale Arabe de la Culture 2003", Rawafid à Casablanca, Volubilis et Salon International du livre à Casablanca ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel organisés à l'étranger notamment à Francfort, Paris et Egypte ;
- La recherche et la fouille archéologique, ayant permis notamment d'aménager les sites de « Banassa » à Sidi Kacem et celui de « Kota » à Tanger;
- Le promotion de la création théâtrale ainsi que l'Edition et la diffusion du Livre ;
- Le soutien des associations qui opèrent dans le domaine de la culture.

Le plan d'action du FNAC au titre de la période 2006–2007 est caractérisé par la poursuite des efforts du ministère de la Culture en matière de modernisation de ses structures et de développement de ses interventions dans le domaine de l'animation culturelle et l'impulsion de la création artistique à travers en particulier:

- la restauration et l'aménagement des sites et des monuments historiques;
- la poursuite des travaux de construction du Musée National d'Archéologie de Rabat ;
- le renforcement de la politique de promotion du livre en le rendant plus accessible au public et en contribuant à encourager les écrivains marocains par l'organisation du salon de livre et le Prix du Maroc du Livre ainsi que le soutien aux éditeurs ;
- le soutien et l'encouragement des potentialités artistiques par le financement de l'organisation des festivals artistiques nationaux et internationaux, et la promotion, l'impulsion et le soutien à la création théâtrale.

3-2-7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours :

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

Le montant des secours alloués en 2005 par imputation audit fonds s'élève à 44,6 MDH en augmentation de près de 1 % par rapport à l'année 2004. Ces secours ont bénéficié en 2005 à 15.731 personnes soit une hausse de près de 16 % par rapport à l'année 2004.

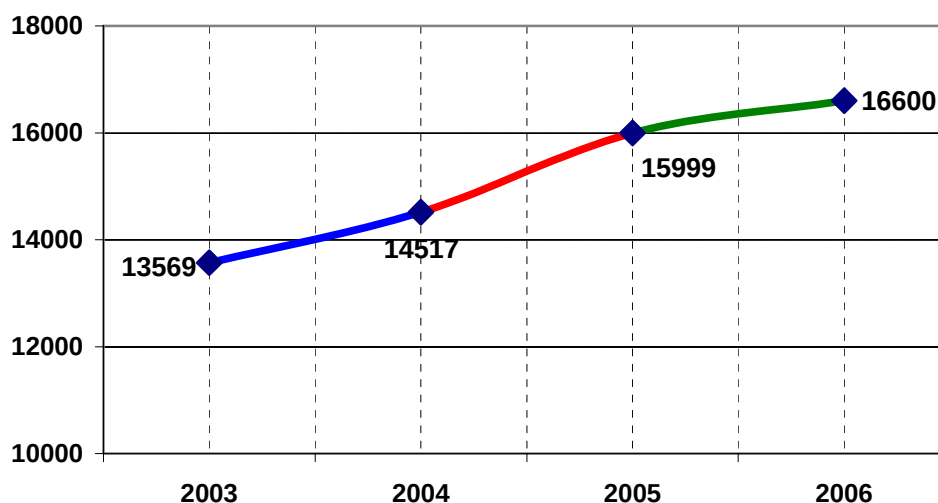
Bilan des actions du Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours pour les exercices 2003 à 2005

(En MDH)

	2003		2004		2005	
	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	39,5	11.314	41,4	13.297	41,8	14.600
Versement aux nouveaux bénéficiaires	5,7	2.216	2,8	1.117	2,7	1.102
Redevances aux ayants droits	0,1	39	0,2	103	0,1	29
Total	45,3	13.569	44,4	14.517	44,7	15.731

Pour l'année 2006, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 16.600 pour un coût global de près de 50 MDH.

Evolution du nombre des bénéficiaires du fonds des tabacs pour l'octroi de secours de 2003 à 2006



Par ailleurs et en vue de moderniser le mode de gestion dudit dispositif d'octroi de secours, le Ministère des Finances et de la Privatisation a initié un plan d'action visant à :

- ✓ constituer une base de données informatisée pour assouplir et fluidifier la gestion dudit dispositif ;
- ✓ créer une cellule d'accueil pour répondre aux doléances des bénéficiaires ;
- ✓ actualiser les dispositions réglementaires relatives à la fixation des conditions et des modalités d'octroi de l'allocation de secours précitée.

3-3- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de politique économique à l'effet de l'édification d'une économie moderne et compétitive. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après:

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES
INFRASTRUCTURES (2003 – 2005)**

(En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Fonds spécial routier	2257,46	2685,38	2973,78	1182,78	1586,3	1961,83
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	389,82	322,29	339,86	150,54	131,93	107,92
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	43,49	58,18	66,23	4,25	3,41	20,02
Fonds national du développement du sport	433,35	663,02	541,91	67,72	379,65	285,27
Total Général	3124,12	3728,87	3921,78	1405,29	2101,29	2375,04

3-3-1- Fonds Spécial Routier :

Le fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- ❏ produit de la taxe à l'essieu;
- ❏ produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- ❏ produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50DH/hectolitre
Gazoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat;
- produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert

des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat;

- contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue à l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme;
- produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches abords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 2.150 MDH en 2005. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds en 2005, elles s'élèvent à 1.961,8 MDH contre 1.586,3 MDH et 1.182,78 MDH respectivement en 2004 et 2003 soit un accroissement moyen annuel de 28,8 % au cours de ces années.

Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- 📁 Construction et aménagement des routes et pistes rurales ;
- 📁 Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- 📁 Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- 📁 Maintien de l'état du réseau routier à un niveau satisfaisant : 64% du réseau est jugé bon à acceptable;
- 📁 Réalisation de 10.117 kms de routes et pistes rurales dans le cadre du programme national de désenclavement du monde rural ;
- 📁 Démarrage des travaux du deuxième programme de désenclavement du monde rural qui prévoit de porter le rythme de réalisation de 1.000 kms à 1500 kms de routes par an permettant de porter le taux d'accessibilité du monde rural de 55% en 2005 à 60 % en 2006 et puis à 80 % en 2009.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont permis :

- 📁 La maintenance de 1.290 Km de routes ayant concerné le renforcement de 570 Km, le revêtement de 320 Km et l'élargissement de 400 Km ;
- 📁 La construction et l'aménagement de 950 km de routes rurales, la réalisation de 50 km de pistes cyclables et le traitement de 15 points noirs ;

■ L'entretien courant du réseau routier à travers la réalisation des actions suivantes :

-Rechargement des accotements	= 71.000 m3
- Reprofilage des accotements	= 6.800.000 m2
- Curage des fossés	= 6.000.000 ml
- Pose de panneaux de signalisation	= 30.000 U

Les principales actions prévues en 2006 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Maintenance des routes revêtues pour un coût total de 612 MDH ;
- Construction et aménagement des routes rurales pour un coût global de 584 MDH ;
- Entretien courant et actions de sécurité pour un montant de 280 MDH ;
- Réparation des dégâts de crues pour un montant de 51 MDH ;
- Réalisation d'études d'un coût total de 98 MDH ;
- Acquisition de matériel pour un montant de 15 MDH.

3-3-2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales :

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le Maroc a mis en œuvre à partir de 1995 un programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

Les systèmes adoptés pour l'approvisionnement en eau potable des populations rurales se composent :

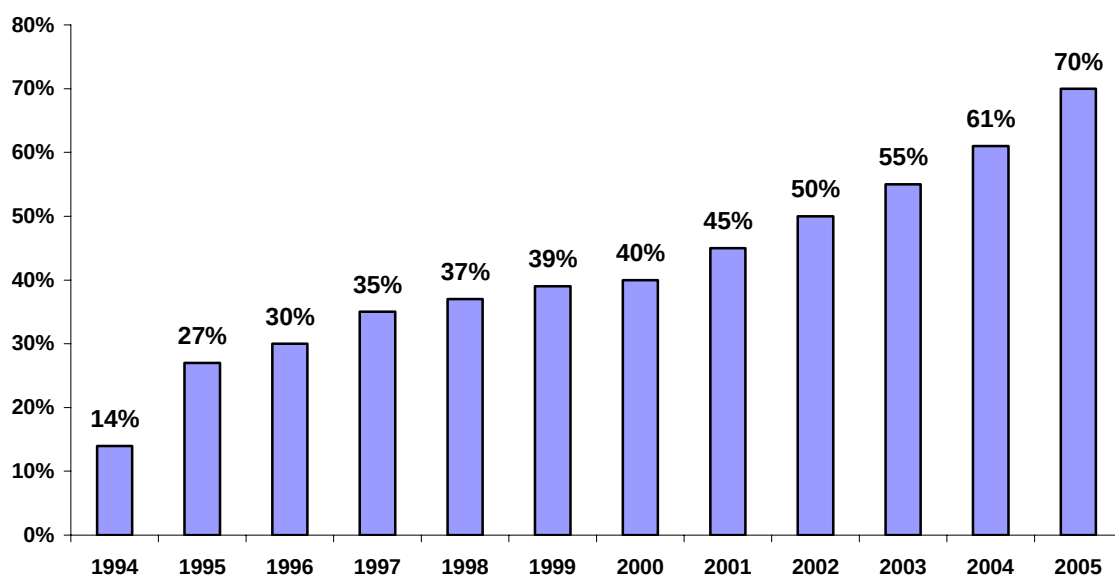
- des ouvrages de captage constitués de puits, de forages, d'aménagements de sources ou des métfias pour les eaux pluviales ;
- des équipements d'exhaure à travers l'installation de pompes thermiques, solaires ou électriques. ;
- des ouvrages de stockage et de distribution d'eau (château d'eau, conduites, abreuvoirs, bornes fontaines ou branchement) ;

■ des conduites d'adduction à partir de conduites régionales.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2005, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 70% contre 61 % en 2004 et 55 % en 2003. Ainsi, en 2005, le nombre total de population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève à 6,74 millions de personnes résidant dans 13.281 localités rurales.

EVOLUTION DU TAUX D'ACCES A L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL



Au cours de la période 2000–2006, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural s'élève à 2.118 MDH dont 438 MDH financés par des contributions du budget de l'Etat grâce notamment à des financements extérieurs de nature concessionnelle et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

3-3-3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire :

Ce compte créé en 1997 et modifié en 2005, est alimenté par des ressources constituées des produits suivants :

- 50% du produit de rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

maritime et portuaire à l'exception des ports dont la gestion est confiée à l'ODEP ;

- 50% du produit de redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception des ports gérés par l'ODEP;
- 50% du produit des redevances d'extraction de matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime ;
- Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire ;
- Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent annuellement à près de 11 MDH sont destinées à couvrir :

- Les dépenses afférentes aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- Les dépenses afférentes aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- Les dépenses afférentes à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 22,1 MDH, y compris le solde reporté à la fin de l'année 2004, ont permis :

- ➡ La réalisation des études et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 912,5 Km, compris entre Nador et Dakhla;
- ➡ L'acquisition de 7 véhicules au profit de la police du domaine public maritime;
- ➡ La réalisation des travaux de consolidation du trait de côte de la plage de Sud d'Agadir.

3-3-4- Fonds National du Développement du Sport :

Institué par la loi de finances pour l'année 1987, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de développement du sport » a été créé en vue de

permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment:

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sports de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socio-professionnelle des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale ainsi que par des dotations budgétaires.

Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2005, à 258,75 MDH contre 379,65 MDH en 2004 ont été utilisées essentiellement pour la construction des grands stades des villes de Tanger, Marrakech et Agadir, ainsi que pour l'octroi de soutien financier aux fédérations sportives.

3.3.4.1.- Construction des stades :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, il a été décidé de construire trois complexes dans les villes de Tanger, Marrakech et Agadir d'un coût global de 2.706 MDH se répartissant comme sui :

	Travaux	Etudes	Total
Complexe de Marrakech	797,4	107,9	905,3
Complexe de Tanger	804,2	108,8	913
Complexe d'Agadir	782,1	105,8	887,9
TOTAL	2.383,7	322,5	2.706,2

Le FNDS a été retenu en tant que support comptable pour la construction des stades en question. Dans ce cadre, le montant total des contributions de l'Etat versées au profit du FNDS au cours de la période 2001-2006 s'élève à 1.090 MDH.

A fin avril 2006, l'état d'avancement global, desdits ouvrages sportifs, est de 40% pour le stade de Tanger contre 33% en 2005, 40%, pour le stade de Marrakech contre 28% en 2005 et 28% pour le stade d'Agadir contre 16% en 2005.

3.3.4.2.- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, et dans le cadre du soutien du sport en vue d'améliorer sa pratique et renforcer sa professionnalisation, l'Etat finance les associations et fédérations sportives à travers le FNDS.

Il convient de rappeler à ce sujet qu'un contrat programme entre l'Etat et la fédération royale marocaine de football a été signé pour la période 2005 à 2009. Ce contrat prévoit un programme de mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures sportives à travers la construction de terrains à gazon artificiel, le développement de la formation des joueurs et des arbitres par la construction de 15 centres de formation et l'amélioration de l'organisation et des compétitions. La contribution du budget de l'Etat à la réalisation de ce programme s'élève à 280 MDH.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives ce qui nécessitera la mobilisation de ressources supplémentaires notamment à travers l'augmentation des redevances versées au profit dudit fonds.

Au titre des quatre dernières années, les subventions accordées aux fédérations sportives par imputation au FNDS se présentent comme suit (en MDH) :

Années	FNDS
2003	47,4
2004	66,6
2005	57,7
2006	58,2

3-4- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 6 et ont réalisé en 2005 des ressources d'un montant de 9.954,89 MDH, soit 20,39% du total des ressources des CAS. Les dépenses réalisées dans le cadre des comptes relevant de ce domaine représentent globalement 10,47 % des dépenses totales des CAS. Les principaux comptes intéressant le domaine de la promotion économique et financière sont :

- ➡ Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ;
- ➡ Le Fonds de promotion des investissements ;

- ➡ Le Fonds de soutien à certains promoteurs ;
- ➡ Le Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques ;
- ➡ Le Fonds de solidarité des assurances ;
- ➡ Le Fonds spécial pour la promotion hôtelière.

3-4-1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes :

Ce fonds créé en 1994 a pour objet la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions complémentaires liées à l'insertion des jeunes. Sa gestion est assurée par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances.

Les crédits alloués audit compte permettent de financer les dispositifs afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises.

3.4.1.1- La formation par apprentissage

Le programme de formation par apprentissage a été mis en œuvre, par la loi 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage, pour faciliter l'insertion professionnelle de 40.000 jeunes dans les métiers de l'artisanat par l'implication des artisans dans l'acte de la formation. Cette formation est dispensée à concurrence de 80 % de sa durée auprès des maîtres artisans et de 20 % dans les centres de formation.

A cet effet, une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est allouée aux maîtres artisans accueillant des apprentis.

Ladite formation organisée dans un cadre contractuel a été étendue aux secteurs du bâtiment, de l'agriculture, de la pêche maritime, du textile et du tourisme.

Dans ce cadre, le nombre de conventions conclues jusqu'au 30 juillet 2005 s'élève à 118 conventions pour un coût global de 377,51 MDH.

3.4.1.2- La promotion de l'Emploi :

Les "Initiatives de l'emploi" tenues les 22 et 23 septembre 2005 ont abouti à l'adoption des mesures suivantes :

- l'encouragement des entreprises à recruter de jeunes diplômés par l'octroi d'avantages fiscaux à l'occasion de l'établissement de contrats de premier emploi. Dans ce cadre la loi de finances pour l'année 2006 a porté le montant du salaire exonéré de l'impôt sur les revenus de 4.500 DH à 6.000 DH par mois ;
- la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle;
- le soutien de l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise. Cette mesure s'adresse aux jeunes chômeurs diplômés ayant moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise pour un investissement global de moins de 250.000 DH. L'accompagnement de ces jeunes se fera sous forme d'octroi d'un montant de 25.000 DH pris en charge par l'Etat et répartis comme suit:
 - 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement (formation en matière de gestion et d'administration des entreprises, réalisation d'études et de business plan) ;
 - 15.000 DH pour l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui se fera sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans avec un délai de grâce de trois (3) ans. Le reliquat du financement sera octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de l'Etat, à hauteur de 85%.

La mise en œuvre desdites mesures permettra la création à l'horizon 2008 de 200.000 emplois dont 110.000 emplois salariés :

	2006	2007	2008	Total
Emploi salarié	30.000	35.000	45.000	110.000
Emploi indépendant	6.000	33.000	51.000	90.000
Total	36.000	68.000	96.000	200.000

3.4.1.3- Programme « Pépinières d'entreprises »

Ce programme, qui a démarré en 1996, a pour objectifs de faciliter la création d'entreprises par les jeunes promoteurs en mettant à leur disposition sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi en location à des prix attractifs.

Pour la concrétisation de ce programme dans un cadre partenarial avec les collectivités locales concernées, une enveloppe de 160 MDH a été réservée, pour l'achat, la location et l'équipement de terrains ainsi que la construction de locaux professionnels destinés aux jeunes promoteurs porteurs de projets viables. Ainsi, à ce jour 35 conventions de partenariat ont été initiées dont l'état d'avancement des projets y afférents se présente comme suit :

- 8 projets sont en cours d'attribution dans les villes d'El Jadida, Salé, Oujda, Khémisset, Chefchaouen, Laayoune, Sidi El Mandri et Jerada. Ces projets permettent la création de 1.300 emplois pour un investissement global de l'ordre de 60 MDH ;
- 10 projets sont en phase avancée de réalisation dans les villes de Tanger, Taourirt, Nador, Errachidia, Benslimane, Ben guérir, Drarga, Zemamra, Kenitra, Agadir et Fnideq ;
- 5 projets sont en phase de démarrage dans les villes de Fès, Missour, Mohammedia, Taza et Safi ;
- 8 projets sont en cours d'études dans les villes de Ksar Lakbir, Larache, Rabat, Meknès, Boujaâd, Khénifra, Settat et Ouarzazate.

3.4.1.4- Appui aux jeunes promoteurs

Dans le cadre des efforts déployés par les pouvoirs publics afin d'aider les jeunes désirant s'installer à titre privé, l'Etat a mis en place des dispositifs de financement adaptés afin de permettre aux jeunes créateurs d'entreprises de surmonter les problèmes de financement et de permettre ainsi leur insertion dans la vie active en créant leurs propres affaires. Ces mécanismes de financement qui consistaient en un cofinancement Etat/Banques sous la forme de crédits à long terme accordés à hauteur de 50% chacun à un taux d'intérêt moyen de 7% (la part Etat étant accordée à 5% et celle de la Banque à 9 %), portaient sur trois formules de financement :

- 📖 Les prêts de soutien à certains promoteurs (loi n°36-87 et n°14-94) ;
- 📖 Les crédits jeunes entrepreneurs (loi n°13-94) ;
- 📖 Le programme d'appui à l'auto-emploi (conventions signées avec la BCP et la CNCA en juillet 1999).

Ces différents dispositifs de financement ont permis la réalisation de 13.000 projets engendrant la création de plus de 49.000 emplois pour un investissement global de 6 MMDH, ayant nécessité un financement de l'Etat de l'ordre de 3 MMDH. Lesdits projets ont nécessité un crédit moyen unitaire de 400.000 DH et ont bénéficié à hauteur de 53 % de leur nombre à des professions libérales notamment les médecins, les pharmaciens et les entreprises de services.

Pour donner une nouvelle dynamique au système de financement au profit des jeunes porteurs de projets, les pouvoirs publics ont institué en vertu de la loi n°53-00 du 5 septembre 2002 formant charte des petites et moyennes entreprises un nouveau mécanisme consistant en la Garantie des Prêts à la Création de la jeune entreprise à travers un fonds créé à cet effet.

Ce fonds de garantie permettra l'amélioration de la quotité de la garantie accordée par l'Etat, en la portant à 85 % du prêt bancaire au lieu de 66% fixée initialement, ce qui va diminuer les risques encourus par les établissements de crédits pour le financement des jeunes et par conséquent redynamiser le rôle des banques dans le financement des PME.

Cette mesure vise d'une part à surmonter l'appréhension que suscitait auparavant auprès des jeunes promoteurs le caractère personnel des crédits (contrainte par corps, responsabilité au delà des apports dans l'entreprise...) et d'autre part à encourager le regroupement des jeunes promoteurs dans des structures modernes de production.

Ledit fonds a permis au 31/12/2005 la création de 478 projets totalisant un investissement global de 227 MDH dont un montant de 172 MDH couvert par des financements bancaires.

3-4-2- Fonds de Promotion des Investissements :

Le fonds de promotion des investissements a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

C'est dans ce cadre que l'Etat apporte un appui financier à la réalisation des projets ayant satisfait aux critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert technologique ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

-Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet.

-Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement.

-Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

Cette contribution financière de l'Etat est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Depuis sa création jusqu'à fin 2005, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 97 conventions d'investissement conclues dans le cadre de l'article 17 de la charte de l'investissement, ayant porté sur un montant total d'investissement de 44.581,10 MDH devant générer 47.209 emplois.

Les débloqués effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié à ce jour de ressources budgétaires d'un montant total de 300 MDH, s'élèvent à 190,65 MDH.

3- 5- DOMAINE AGRICOLE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole sont au nombre de 5 et réalisent globalement 4 ,60% du total des dépenses des CAS en 2005. Les principaux comptes intéressant ce secteur sont :

- Le Fonds de développement agricole ;
- Le Fonds national forestier ;
- Le Fonds pour le développement rural ;
- Le Fonds de la réforme agraire;
- Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale.

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE (2003-2005) (En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Fonds de développement agricole	1 658,46	1 862,79	2 641,73	718,53	651,45	546,55
Fonds national forestier	1 062,13	1 089,87	1 154,04	281,49	399,10	456,56
Fonds pour le développement rural	942,94	534,24	394,44	408,70	144,35	50,70
Fonds de la réforme agraire	296,65	318,82	340,47	0,01	0,56	1,34
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	49,54	74,22	74,45	12,05	19,69	23,00
Total Général	4 009,72	3 879,94	4 605,13	1 420,78	1 215,15	1 078,15

3-5-1- Fonds de Développement Agricole :

Créé en 1986, le fonds de Développement Agricole (FDA) a contribué, activement, au soutien financier et à la modernisation du secteur de l'agriculture à

travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur.

Les recettes et les dépenses réalisées par le FDA pendant la période 2003– 2005 se présentent comme suit :

(En MDH)

années	Recettes	Dépenses
2003	1.658	719
2004	1.863	652
2005	2.642	547

Ainsi en 2005, les ressources du FDA ont atteint le montant de 2.642 MDH soit une hausse de 43% par rapport à l'année 2004 due principalement à la fusion du fonds de développement agricole avec le fonds de sauvegarde et de protection du cheptel.

Au titre de la période précitée, les réalisations du FDA ont porté sur :

- la contribution au système de garantie de la production céréalière contre les effets de la sécheresse, au titre de l'assurance agricole, pour une superficie globale assurée de 402.260 Ha. Les versements effectués à ce titre s'élèvent à 391 MDH ;
- la participation au programme de la lutte anti-acridienne pour un montant de 276 MDH;
- le financement, du projet d'exploitation des ressources souterraines en eaux du périmètre de Korimate, situé dans la province d'Essaouira et du projet de construction du barrage Boubagra, situé dans la province de khouribga, pour la mobilisation des ressources en eaux superficielles ;
- en matière d'aides financières allouées aux agriculteurs pour promouvoir l'investissement dans ce secteur, les subventions et primes accordées ont atteint le montant global de 780,1MDH. Ce montant a contribué à la réalisation des principales opérations suivantes :
 - l'équipement de près de 50.000 Ha en systèmes d'irrigation localisée et par aspersion ;
 - l'épierrage et le défoncement de 30.400 Ha ;
 - l'acquisition de plus de 86.000 unités de matériel agricole notamment les tracteurs, les charrues et les semoirs ;
 - l'amélioration génétique de près de 74.000 têtes de bovins et ovins;
 - la construction de plus de 536.000 m² de bâtiments d'élevage tels que les étables et les bergeries.

3-5-2- Fonds National Forestier :

Le Fonds National Forestier (FNF) a été créé en 1964 à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles.

Les ressources du fonds sont constituées notamment des :

- Produits de la taxe sur les bois importés instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986;
- Recettes provenant des ventes des produits des boisements réalisés dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires privés et les collectivités ethniques ;
- Versements effectués par les adjudicataires des marchés d'exploitation des coupes dans les forêts de l'Etat.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées notamment des :

- Dépenses afférentes aux opérations de recherche et d'expérimentation forestières, de boisement, repeuplement et de reboisement ainsi que celles relatives à la protection, l'exploitation, la mise en valeur du domaine forestier et la protection des bassins versants ;
- Versements au Fonds de développement agricole pour l'octroi de subventions au titre de la réalisation d'opérations de boisement ;
- Dépenses consécutives aux travaux d'entretien des chemins forestiers.

Les ressources réalisées par le FNF en 2005 y compris le solde reporté s'élèvent à 1.154 MDH contre 1.089,9 MDH et 1.062 MDH respectivement en 2004 et 2003, soit un accroissement moyen annuel de 4,3 %. Quant aux dépenses réalisées en 2005 par ledit fonds, elles s'élèvent à 456,6 MDH contre 399,1 MDH et 281,5 MDH respectivement en 2004 et 2003, soit une augmentation moyenne de 28,1 % par an.

Les principales actions réalisées dans le cadre de ce fonds en 2005 ont concerné :

- Le reboisement d'une superficie de 20 357 ha ;
- La régénération de forêts sur une superficie de 7 201 ha ;
- L'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 4 178 ha ;
- La délimitation de 19 321 ha, l'homologation des dossiers de délimitation pour 4 698 ha et l'élaboration des dossiers techniques en vue de l'immatriculation de 66 666 ha ;
- La réalisation des études d'aménagement des forêts sur 85.000 ha intéressant notamment les forêts de cèdre, de chêne liège, de chêne vert, de thuya, d'arganier et de pins naturels ;
- Le traitement sylvicole des forêts sur une superficie de l'ordre de 6 800 ha ;
- L'équipement des forêts par la construction et l'entretien de 15 postes vigies, l'aménagement de 23 points d'eau, l'entretien et l'ouverture de 361 km de pistes et l'entretien de 282 km de tranchées pare-feu ;
- L'étude du bassin versant d'oued Mellah sur 205.000 ha et l'étude des bassins versants Oued Za, Mansour Edahbi, Kansra, Inaouen sur une superficie de trois millions d'hectares;
- La réalisation des travaux d'aménagement des bassins versants et conservation des sols à travers :
 - La correction des ravins par des seuils sur 37.700 m³ (bassins versants de Chkouken, Bab Louta, Oued Lakhdar, Ouergha, Allal El Fassi, Mssoune, Tassaouet, Nakhla, Abdlmoumen, Nfiss, Massa, Draa, Mellah, Sefrou et Midelt) ;
 - La fixation biologique des dunes sur 530 ha ;
 - Le lancement d'une étude sur la lutte contre la désertification dans la province de Laayoune sur une superficie de 380.000 ha.

Pour l'ensemble des projets de développement intégré des Provinces de Khénifra, Chefchaouen et Ifrane, les principales actions réalisées au titre de 2005 concernent respectivement:

- **Projet de Knénifra**
 - Aménagement hydro agricole sur une superficie de 180 ha ;
 - Reboisement de 270 ha de cèdre ;
 - Aménagement de 38 points d'eau ;
 - Distribution des plants fruitiers et de ruchers.

■ Projet Chefchaoun

- Reboisement de 2.000 ha ;
- Régénération de forêts de thuya sur 150 ha ;
- Amélioration sylvopastorale sur 400 ha ;
- Correction mécanique des ravins sur 2.300 m3.

■ Projet Ifrane :

- Reboisement de 250 ha ;
- Régénération de forêts sur 500 ha ;
- Ouverture de 12 km de pistes ;
- Aménagement hydro agricole de 9 périmètres.

Au titre de 2006, les principales actions programmées dans le cadre de ce Fonds se présentent comme suit :

- Reboisement sur une superficie de 19.860 ha ;
- Régénération sur une superficie de 8.080 ha ;
- Production de 41 millions de plants forestiers et aménagement de 12 pépinières forestières ;
- Entretien de 19.264 ha de plantations anciennes et 4.790 ha de régénération des forêts ;
- Travaux d'aménagement anti-érosifs avec l'édification de 26.750 de m3 et de lutte contre l'ensablement sur une superficie de 200 ha ;
- Entretien et réhabilitations de 440 km de pistes forestières ;
- Ouverture de 178 km de pistes forestières ;
- Entretien de 1.000 km de tranchées pare-feu ;
- Conduite de peuplements et travaux de sylviculture sur une superficie de 11.750 ha.

3-5-3 - Fonds pour le Développement Rural :

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations constituant les programmes intégrés de développement rural.

Au titre de l'année budgétaire 2006, le Fonds pour le Développement Rural a été utilisé comme support comptable aux deux opérations suivantes :

- La réalisation des infrastructures socio-économiques prévues dans le cadre du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydrauliques bénéficiant aux provinces de Khénifra, Al Haouz et Azilal. Le

coût global de ce projet s'élève à 450 MDH dont 145 MDH au titre des infrastructures socio-économiques intéressant l'alimentation en eau potable, l'électrification, l'ouverture de pistes et la réalisation de centres socio-éducatifs et de santé de base;

- La réalisation des travaux de réhabilitation de périmètres de petite et moyenne hydrauliques au niveau des provinces de Béni Mellal et de Khénifra pour un montant de 4,5 MDH.

3-5-4 – Fonds de la Réforme Agraire :

Le Fonds de la réforme agraire créé en 1969 a pour objet de retracer au crédit le produit de la vente de lots domaniaux agricoles et au débit les dépenses afférentes au règlement :

- des indemnisations dans le cadre des procédures d'expropriation prévues par le code des investissements agricoles ;
- des créances hypothécaires grevant les immeubles domaniaux notamment les terrains agricoles ayant appartenu à des étrangers et transférés à l'Etat en application du dahir du 2 mars 1973 ;
- les remboursements mis à la charge de l'Etat dans le cadre de la réforme agraire.

Le montant total de recettes réalisées par ledit compte au titre de l'année 2005 s'élève à 340,5 MDH contre 318,82 MDH en 2004. Les dépenses prévisionnelles dudit compte en 2006 sont de 13,8 MDH dont 9,8 MDH au titre desdites indemnisations et 4 MDH au titre des remboursements et règlements mis à la charge de l'Etat dans le cadre de la réforme agraire.

3-5-5- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale :

Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale créé en 1990, a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales.

Ce fonds retrace en crédit, le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue, le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ainsi que le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Au débit, ledit fonds retrace les dépenses afférentes à la conservation du gibier et à l'amélioration de la chasse et celles relatives à la conservation et à l'amélioration de la pêche continentale.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2005 respectivement à 74,45 MDH et 23 MDH contre respectivement 74,2 MDH et 19,7 MDH en 2004.

En outre, l'année 2005 a été caractérisée par la réalisation des actions suivantes :

- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques ;
- La mise en œuvre de la Convention signée avec la fédération Royale Marocaine de Chasse qui prévoit notamment :
 - ➔ L'aménagement et le développement des territoires de chasse ;
 - ➔ La formation et le renforcement de la capacité des gardes bénévoles ;
 - ➔ L'information et la sensibilisation des chasseurs au nombre de 37.000;
 - ➔ La production et le déversement de 3,35 millions d'alevins pour le repeuplement des cours d'eau et des retenues de barrages ;
 - ➔ L'organisation et l'appui aux établissements privés amodiataires du droit de pêche commerciale.

Les principales actions programmées dans le cadre de ce Fonds au titre de 2006 se présentent comme suit :

- Aménagements cynégétiques de 10 réserves de chasse ;
- Préservation du domaine forestier sur une superficie de 360 000 ha ;
- Travaux d'amélioration sylvopastorale sur une superficie de 4050 ha.

3.6- DEVELOPPEMENT HUMAIN :

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), dont le lancement a été annoncé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans le discours adressé à la nation, le 18 mai 2005, s'est concrétisée au cours de cette année par la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain » destiné à prendre en charge les ressources et les dépenses afférentes à l'INDH. Cette initiative s'articule autour des trois axes suivants :

- La réduction des déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers leur dotation en équipements et services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, et l'accès à l'eau potable, l'électricité et l'assainissement;
- La promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel ;
- L'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Ainsi, l'INDH conçue pour renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales ambitionne de réduire la pauvreté, la vulnérabilité, la précarité et l'exclusion sociale en offrant des moyens de financement supplémentaires pour soutenir les actions de développement humain suivantes :

- Les activités génératrices de revenus ;
- Le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- Le soutien aux actions d'animation sociale, culturelle et sportive ;
- Le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Pour la période 2006–2010, l'INDH s'appuie sur quatre programmes prioritaires répartis en deux programmes territoriaux intéressant la lutte contre la pauvreté rurale et l'exclusion sociale urbaine et deux programmes horizontaux ciblant l'ensemble des provinces et préfectures pour lutter contre la précarité et renforcer les capacités locales en matière d'ingénierie sociale.

3.6.1 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE L'INDH

En plus des crédits prévus annuellement dans le cadre du budget de l'Etat pour financer les programmes de développement social et de lutte contre la pauvreté, l'INDH, d'un coût total de **10 milliards de dirhams** sur la période 2006–2010, sera financée à concurrence de :

- **60 %** par le budget de l'Etat ;
- **20 %** par les collectivités locales à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA ;
- le reliquat soit 20 % dudit montant, sera financé par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

Les ressources financières seront mobilisées dans le cadre du compte précité, les dépenses y afférentes seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité publique et de passation des marchés publics moyennant des assouplissements sur les procédures actuelles de contrôle de la dépense publique de façon à garantir le maximum de diligence au traitement des dossiers notamment par la fixation de délai réduit pour l'exercice des contrôles de la régularité de l'engagement et du paiement. Les procédures d'exécution des dépenses prévues dans le compte d'affectation spéciale susvisé ont été définies dans le cadre du décret n° 2-05-1017 du 19 juillet 2005.

Concernant la démarche de programmation et de mise en œuvre, l'initiative nationale pour le développement humain sera réalisée selon un nouveau mode de gouvernance basé sur une démarche de planification stratégique intégrée, participative et partenariale concrétisée à travers l'élaboration d'Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) en faveur des populations urbaines et rurales défavorisées.

Par ailleurs, il sera procédé annuellement à l'évaluation de l'utilisation des financements alloués à l'INDH à travers l'audit annuel des projets réalisés et la mesure de leurs impacts sur les bénéficiaires par le biais d'indicateurs de performance en cours de finalisation, parallèlement à la mise en place, intervenue récemment de l'observatoire de développement humain.

3.6.2 - PROGRAMME PRIORITAIRE DE 2005

Ce programme de démarrage a été basé sur une identification participative, en liaison avec les collectivités et les associations locales, de projets à fort impact intéressant notamment la lutte contre l'abandon scolaire, le soutien à la santé et l'amélioration du cadre de vie des populations au niveau provincial.

Pour le financement dudit programme prioritaire, une enveloppe de 250 MDH a été mobilisée et financée par une contribution de 50 MDH du Budget Général de l'Etat, 100 MDH des Collectivités Locales et 100 MDH du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Le montant global des projets au nombre de 1.104 lancés dans le cadre de ce programme prioritaire 2005 s'élève à près de 600,8 MDH, soit un effet de levier de 2,4 obtenu grâce à la mobilisation de contributions additionnelles auprès des services de l'Etat (79%), des associations locales (14%), des collectivités locales (5%) et des ONG internationales (2%). La répartition desdits projets par nature d'action se présente comme suit :

- les actions de lutte contre la **précarité** : 170 projets d'un coût global de 75,87 MDH dont 64% au titre de la mise à niveau des centres d'accueil;
- les actions de lutte contre la **pauvreté en milieu rural** : 570 projets d'un coût total de 73,42 MDH dont 71% au titre des projets d'infrastructures de base, 18% pour des projets d'activités génératrices de revenus et 11% pour des projets d'animation sociale, culturelle et sportive ;
- les actions de lutte contre l'**exclusion sociale en milieu urbain** : 364 projets d'un coût total de 95,11 MDH dont 59% au titre des projets d'infrastructures de base, 19% pour des projets d'activités génératrices de revenus et 22% pour des projets d'animation sociale, culturelle et sportive.

3.6.3- PRESENTATION DU PROGRAMME D'ORIENTATION 2006-2010

a. Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, concerne dans une première phase **403 communes rurales** les plus défavorisées enregistrant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupant **3,75 millions d'habitants**.

L'identification nominative de ces communes a été effectuée par les comités provinciaux et préfectoraux de développement humain, parmi les communes éligibles classées par ordre de priorité, à partir des critères relatifs au taux de pauvreté, au niveau d'accès aux infrastructures de base et aux programmes d'action publics en cours de réalisation ou de démarrage.

L'enveloppe budgétaire globale affectée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chaque province et préfecture est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'un montant minimum de 5 MDH par commune concernée.

b. Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, cible en priorité **264 quartiers urbains**, regroupant **2,5 millions d'habitants** et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat.

L'enveloppe budgétaire globale affectée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chaque province et préfecture est fixée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'un montant minimum de 8 MDH par quartier bénéficiaire.

c. Programme de lutte contre la précarité

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, cible les individus marginalisés et extrêmement vulnérables. L'objectif du programme de lutte contre la précarité est de favoriser la réinsertion sociale et économique de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de **50.000 individus**.

Les actions dudit programme se déclinent selon trois types d'interventions :

- Le soutien matériel aux associations intervenant dans les domaines d'interventions retenus ;
- La mise à niveau des centres d'accueil existants ;
- La construction et l'équipement de nouveaux centres d'accueil.

Dans chaque région, une carte de la précarité régionale a été élaborée et sera mise à jour sous la forme d'un schéma régional de lutte contre la précarité pour la période 2006 – 2010 en vue de dégager les besoins de mise à niveau des structures existantes et de créer de nouvelles capacités.

L'enveloppe budgétaire allouée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chacune des régions du Royaume est composée d'une partie fixe de 20 MDH et d'une partie indexée sur le nombre de la population urbaine de la région concernée.

d. Programme transversal :

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain particulièrement dans les communes rurales et les quartiers urbains non ciblés par les programmes précités et à renforcer les capacités locales des intervenants dans les projets de l'INDH. Il vise à :

- soutenir, sous forme de contributions financières, des projets et des actions transversales visant à promouvoir et à pérenniser la démarche INDH au niveau de toutes les provinces et préfectures du Royaume ;
- renforcer l'ingénierie sociale par la mise en place d'un observatoire national de développement humain, d'un réseau d'experts et d'un système d'information et de communication ;
- accompagner la mise en œuvre de l'INDH par un programme de formation et d'assistance au profit des différents acteurs impliqués dans l'INDH ;
- soutenir les micros crédits et les activités génératrices de revenus et d'emplois ;

■ assurer le fonctionnement et le pilotage de l'INDH.

L'enveloppe budgétaire globale réservée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 est composée d'une partie fixe de **10 MDH** par province et préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population bénéficiaire.

3-7- AUTRES DOMAINES:

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 5 et représentent 3,7 % du total des dépenses réalisées en 2005 par l'ensemble des CAS.

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LES AUTRES DOMAINES (2003 – 2005)

(En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES *			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1 123,87	1 280,97	1 361,35	186,07	281,24	272,76
Fonds de remploi domanial	6 308,22	7 017,69	7 569,37	477,57	503,94	220,00
Fonds de soutien à la sûreté nationale	-	19,75	58,37	-	4,82	-
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	490,06	528,89	504,42	206,00	234,50	331,69
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	14,67	7,91	3,29	10,98	7,79	7,36
Total Général	7 936,82	8 855,21	9 496,80	880,62	1 032,29	831,81

*y compris les soldes reportés

3-7-1- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires :

Ce compte créé en 1993, est alimenté par 70 % du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire. Il retrace au débit les dépenses afférentes à la rénovation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Ainsi, ledit fonds contribue à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions et de réforme de l'appareil judiciaire et l'amélioration des conditions de détention et de préparation des détenus à leur réinsertion sociale.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2003 à 2005, s'élève à 877,8 MDH auxquelles s'ajoutent le solde dégagé au début de l'année 2003 d'un montant de 817,7 MDH, soit un montant global de 1.695,5 MDH.

L'évolution des ressources propres réalisées au cours de la période précitée s'établit comme suit :

(En MDH)

Exercices	Recettes réalisées
2003	305,3
2004	343,2
2005	229,3
Total général	877,8

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 740 MDH se répartissant par année comme suit :

(En MDH)

Exercices	Emissions
2003	186,1
2004	281,2
2005	272,7
Total général	740,0

Les dépenses ainsi réalisées ont servis au financement des opérations suivantes:

Au niveau des juridictions :

- Constructions des tribunaux de famille d'Azilal, d'Ouarzazate et de Zagora ainsi que le centre de juge résident de Souk Sebt Oulad Nemma ;

- Poursuite des travaux de construction de 30 juridictions à travers le royaume dont notamment 5 cours d'appel, 13 Tribunaux de première instance, 4 tribunaux de famille , 1 tribunal de commerce et 4 centres de juges résidents.
- Démarrage de la construction de la cour d'appel d'El Jadida, des tribunaux de Première instance de Guelmim, Boujdour, Youssoufia, Essaouira, Safi, El Jadida, Berrachid, Benahmed et Azilal, des tribunaux de famille d'Inzeguane et Khouribga ainsi que des centres de juges résidents d'Ahfir, Sebt Gzoula, Kalâat Mgouna et Agdez ;

Au niveau de l'Administration Pénitentiaire :

- Extension du pénitencier agricole d'Ali Moumen et construction des prisons Locales de Beni Mellal et de Laâyoune et du complexe pénitentiaire de Salé ;
- Mise à niveau des branchements électriques et d'alimentation en eau potable du pénitencier agricole de Romani et de la prison locale de Ben Slimane ;
- L'équipement des différents pénitenciers, de lits métalliques, de matériel de cuisine et de matériel médical.

3-7-2- Fonds de Remploi Domanial :

Le Fonds de Remploi Domanial créé en 1929 et modifié en 1976, 1993 et 1994 vise la comptabilisation des opérations afférentes aux acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ainsi qu'à la construction, l'équipement et l'entretien des immeubles domaniaux. Au crédit, ledit fonds retrace notamment le produit de la vente des immeubles et de logements domaniaux de l'Etat ainsi que les versements effectués par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics en vue d'une affectation d'un immeuble domanial ou d'une acquisition immobilière.

Les ressources réalisées par ledit compte principalement au titre de la cession de terrains et logements domaniaux s'élèvent à 642 MDH en 2005 contre 991 MDH en 2004 et 688 MDH en 2003.

Les réserves foncières mobilisées dans le cadre de ces opérations ont profité aux secteurs d'activité suivants:

- Secteur de l'habitat..... 3924 Ha;
- Secteur industriel et touristique 660 Ha;
- Collectivités locales 436 Ha;
- Etablissements publics100 Ha;

- Projets divers1020 Ha.

Les ressources dudit fonds ont été utilisées essentiellement pour l'acquisition de terrains et de bâtiments de bureaux pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics. Les dépenses effectuées à ce titre en 2005 sont de 186 MDH contre 470 MDH et 452 MDH respectivement en 2004 et 2003.

3-7-3- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National

Ce fonds, qui a été créé en 1996, contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par le lancement du processus de réformes du paysage audiovisuel national, avec la mise en place d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur et la levée du monopole de l'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Cette réforme a permis d'encourager l'initiative privée et favoriser l'entrée en scène de nouveaux opérateurs de communication audiovisuelle. Elle ambitionne la mise en place d'un pôle audiovisuel public solide assurant les missions du service public, le développement d'information de proximité et l'appui à la production nationale.

Les mutations qu'a connues récemment le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans la droite ligne de cette réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public.

Ces mutations se sont exprimées à travers les réalisations et actions suivantes :

- Transformation en 2005 de la Radiodiffusion Télévision Marocaine RTM en Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision « SNRT » pour permettre à celle-ci de jouer son rôle de leader dans ce domaine.
- Création en 2006 d'un pôle audiovisuel public fort regroupant la SNRT et la SOREAD « 2M », dans l'optique de fédérer les énergies de ces deux entités tout en conservant leurs singularités.

- Lancement de divers projets de radios et de télévisions : Chaîne satellitaire nationale « Al-Maghribia » diffusant les meilleures productions nationales de la SNRT et de 2M, la 1^{ère} chaîne marocaine de télévision éducative et culturelle « Arrabiâa », la Radio Coranique Mohammed VI, la station régionale de télévision de laâyoune et la VI^{ème} chaîne TV Coranique.
- L'entrée de la libéralisation du Secteur Audiovisuel dans sa phase opérationnelle, avec l'octroi par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la première génération de licences d'établissement et d'exploitation des services privés de radio et de télévision.

Les actions et programmes réalisés par la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision « SNRT », la société SOREAD-2M et le fonds d'aide à la production cinématographique relevant du Centre Cinématographique Marocain, grâce au financement du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national, ont contribué à la relance de la production nationale qui s'est illustrée par le développement des œuvres audiovisuelles prises en charge par les sociétés précitées et par l'amélioration de la qualité technique de la production nationale.

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2005 à 504,42 MDH dont 214,7 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de ladite année.

Les subventions accordées aux organismes nationaux de radiodiffusion de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 331,7 MDH en 2005 contre 234,5 MDH et 206 MDH respectivement en 2004 et 2003.

(En MDH)

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées		
	Années 2003	Année 2004	Année 2005
– Société Nationale de Radio-diffusion et de télévision	49	60	157,5
– Société SOREAD – 2M	133	133	133
– Fonds d'aide à la production Cinématographique – C.C.M	24	41,5	41,2
Total	206	234,5	331,7

L'année 2006 a été caractérisée par la conclusion entre l'Etat et la SNRT d'un contrat programme prévoyant de verser à cette société au titre de la période 2006-2008 des dotations budgétaires de 1.725 MDH destinées à financer un programme d'actions de modernisation et de développement des activités de ladite société pour en faire un pôle audiovisuel public de référence.

